



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 27 octobre 2022

HALLOWEEN 2022

Interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation de feux d'artifices et réglementation de la vente de produits chimiques inflammables ou explosifs

Les festivités d'Halloween donnent régulièrement lieu à des incidents et à des troubles à l'ordre public dans le département. Afin de prévenir de tels actes, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a pris trois arrêtés définissant un ensemble de mesures nécessaires au bon déroulement de cette édition 2022.

La sécurité et la tranquillité des populations est une priorité des services de l'État. C'est pourquoi dans toutes les communes du département d'Ille-et-Vilaine,

du vendredi 28 octobre 2022, 00h01, au mardi 1^{er} novembre 2022, 08h00 :

- **L'acquisition de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs par des personnes mineures est interdite.**
Pour les personnes majeures, elle est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité et le vendeur (établissements commerciaux ou stations-services) devra enregistrer les éléments permettant d'identifier l'acheteur.
- **Toute cession ou vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques** (catégories C2/F2, C3/F3 et C4/F4) **est interdite aux particuliers.** L'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont également interdits sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

du lundi 31 octobre 2022, 18h00, au mardi 1^{er} novembre 2022, 24h00 :

- **L'exposition en vue de la vente, la mise en vente, la vente à emporter, à l'exception de la vente à distance avec livraison à domicile, de toutes les boissons alcoolisées** appartenant aux 3^e, 4^e et 5^e groupes dans tous les établissements de distribution alimentaire ainsi que dans les rayons alimentaires dont les magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire.

Pour s'amuser en toute sécurité

- Les mineurs doivent être accompagnés d'au moins un adulte. Les enfants doivent rester groupés et ne pas entrer dans les maisons.
- Afin d'être visibles des conducteurs, dans les zones mal éclairées, portez des vêtements clairs ou rétro-réfléchissants, munissez-vous de lampes ou lampions.
- Ne prenez pas la route après avoir consommé de l'alcool.
- N'appellez pas les services de secours et de sécurité pour plaisanter.

Le préfet appelle à la responsabilité collective. Les citoyens sont invités à respecter les règles élémentaires de prudence et à se conformer en toutes circonstances aux directives des forces de police et de gendarmerie, qui seront à nouveau mobilisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens durant ces festivités.

Annexes :

Arrêté du 27/10/2022 réglementant la vente de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des festivités d'Halloween 2022
Arrêté du 27/10/2022 interdisant la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement à l'occasion des festivités d'Halloween 2022
Arrêté du 27/10/2022 portant interdiction temporaire de la vente de boissons alcoolisées à emporter

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 20 86 21 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr